

COMMUNE DE CHAUMONT-SUR-LOIRE
Département de Loir et Cher

Dans sa séance du 16 février 2022, le Conseil Municipal a décidé :

- D'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 février.
- De mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées et de suivre l'avis favorable du Comité technique du 03 février 2022. Cette délibération annule et remplace celle du 17 janvier 2022.
- D'approuver l'avenant présenté.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De retenir le devis présenté par RABOT FRERES SARL pour un montant de 9 310.48 € TTC

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition. Cette dépense sera inscrite au budget primitif camping 2022.
- De supprimer la régie PASS CHATEAU.
- Décide de suivre l'avis de la commission et d'attribuer la tranche ferme pour le marché d'éclairage public à l'entreprise SPIE CityNetworks pour un montant de 67 380.80 €HT soit 80 856.96 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.
- Cette délibération annule et remplace celle du 02 février 2022.

-
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel informatique par AGGLOPOLYS.
- De retenir la société ENGIE pour la fourniture d'électricité de la Salle « La Renaissance ».
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- De reporter au prochain Conseil Municipal le vote de la convention pour la gestion du coteau avec la région suite à l'envoi aux membres du Conseil de la version définitive de la convention.
- D'émettre un avis favorable sur la version définitive du PLUI-HD avec les observations suivantes :
 - La Commune s'interroge sur le traitement des clôtures en zone urbaine jointe à une zone naturelle ou corridor écologique pour permettre le passage de la faune sauvage.
 - La Commune travaille avec la Région Centre avec l'appui du CEREMA à un règlement de gestion concertée du coteau. La Commune s'interroge sur la possibilité d'intégrer ou annexer ce règlement au PLUI. Cette délibération annule et remplace celle du 17 janvier 2022, n°D202205.

➤ DE DONNER LES INFORMATIONS SUIVANTES
RECENSEMENT

3 agents effectuent le recensement de la Commune. Il y a 560 foyers à recenser et 160 foyers non pas encore répondus malgré le passage à plusieurs reprises des agents recenseurs.

Le manque de contact pour faire les démarches explique le manque de réponses.

DECORATION DE NOEL

Mme Myriam DEMOLY et Mme Chantal SCHMITT se sont portées volontaires pour intégrer la commission de décoration de Noël.

INFO SECHERESSE

L'affaire a été portée au Tribunal, le résultat de la procédure est attendu début mars. L'avocat de la Commune encourage à faire appel e cas de décision défavorable.

GUINGUETTE

Un bail est en cours de rédaction, il sera dérogatoire (à tout moment une des parties pourra y mettre fin), avec une durée pouvant aller de 1 à 3 ans. La guinguette proposera une formule petit déjeuner ainsi qu'une petite restauration à emporter. Une licence sera nécessaire, en fonction du statut des boissons vendues. La guinguette proposera des animations musicales 1 à 2 fois par semaine.

BORDS DE LOIRE

La réception des travaux est prévue dans la deuxième quinzaine de mars.

VENTE MAISON BONNIGAL

La date initialement prévue pour la signature de l'acte de vente était le 23 février. Cette date doit être repoussée suite au décès d'un membre de la famille.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57.

« Extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal »

Fait à Chaumont sur Loire, le 01 mars 2022

**Le Maire,
B. MARSEAULT**